ARRÊTÉ n°2026/03/0678

Objet : Réouverture de l'accès à la pelouse du stade Yves Pascal à Gallician à compter du 14/03/2026 à 20h

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

D-2603-001483

ARRÊTE

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans son article L2213-4,

CONSIDERANT que l'ensemble des conditions sont réunies pour permettre la réouverture de l'accès aux pelouses du stade Yves Pascal.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du samedi 14 mars 2026 à 20h, l'accès à la pelouse **du stade Yves Pascal à Gallician** sera réouvert.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 17 MARS 2026
pour le maire,
l'adjointe déléguée à la voirie,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.* .....
- *sa notification le.* .....
- *sa publication le.* 17 MARS 2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 17 MARS 2026
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier